

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

– Séance du 10 décembre 2024 –

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 4 décembre 2024	Présents : Délégués titulaires : Mmes VIGROUX M., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., IMBERT J., ANDREOLLO B., TREMOLIERES A., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C.. Délégués suppléants : Absents ayant donné pouvoir : Mmes GAUSSERAND D. (pouvoir à M. VIGROUX D.), BAYSSE N. (pouvoir à M. ASSIÉ G.), CAMPAGNARO M.C. (pouvoir à Mme VIGROUX M.), MM. PASTUREL N. (pouvoir à M. ROUDIER D.), TARROUX H. (pouvoir à Mme VERGNES N.). Absente : Mme DELPERIE L.. Secrétaire de séance : Mme VERGNES Nelly.
Date d'affichage : 4 décembre 2024	
Nombre de délégués en exercice : 34	

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 081-248100497-20241211-2024DEL51-DE

DEL 2024/51 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 81 pour la période 2025-2028.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que Val 81 a adhéré au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (GDG 81), pour la période 2021-2024. Ce contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2024, le CDG 81 a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe couvrant la période 2025-2028. A l'issue de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du CDG 81 a décidé d'attribuer le marché au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et de CNP Assurances, porteur de risque.

Monsieur le Président présente l'offre de ce groupement. Il précise que l'adhésion au contrat groupe implique la signature d'une convention de délégation de gestion du marché avec le CDG 81 et le versement à ce dernier d'une indemnisation égale à 3,70% des cotisations annuelles dues à l'assureur.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L 452-40,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu les articles L140-1 et suivants du Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 81 en date du 30 mai 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire au groupement « WILLIS TOWERS WATSON France - CNP Assurances », pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028,
- Vu le projet de convention de délégation de gestion du marché public proposé par le CDG 81,
- Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par le groupement retenu,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 voix contre :

- Décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2025, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025-2028 proposé par le CDG 81 pour la couverture des risques financiers qu'encourt Val 81 en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- Choisit les garanties d'assurance suivantes :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
<u>Option 6 :</u> <ul style="list-style-type: none">- Tous risques : décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité- Taux d'indemnisation : 90%- Franchise : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,87%
<i>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL, agents non titulaires de droit public et agents non titulaires de droit privé</i>	
<ul style="list-style-type: none">- Tous risques : accident du travail et maladie imputable au service, maladie grave, maladie ordinaire, maternité, paternité- Taux d'indemnisation- Franchise : néant	1,65%

- Délègue au CDG 81 la gestion du marché conclu pour l'assurance des risques statutaires 2025-2028 et s'engage à lui verser en contrepartie une indemnisation égale à 3,70% des cotisations annuelles dues à l'assureur,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,

Nelly VERGNES.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 16/12/2024
ID : 081-248100497-20241211-2024DEL51-DE